

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 16 DECEMBRE 2014 A VOUZIERES

**Ayant pouvoir de vote :** Mesdames BAUDART Martine, BEGNY Agnès, BRUSA Régine, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, HERBAY Christelle, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN pascalle, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, THOMAS Andrée, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, ALBAUD Gilles, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BESTEL Dominique, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Jacques, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, BRUAUX René, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CHARTIER Thierry, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FREY Hervé, GIRONDELOT Bernard, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, HENRY Philippe, HUREAU Benoît, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LESOILLE Patrick, LORIN Dominique, LOUIS Jean Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MANESSE Jean-Eric, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean Yves, PIERSON Florent, POTRON Francis, QUEVAL Guillaume, RACOURT Patrick, RATAUX Frédéric, RAUSSIN Bruno, RICHELET Jean-Pol, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VIELLARD Jean-Claude.

**Représentés :** Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir à Monsieur ADIN Michel, Madame COSSON Pauline donne pouvoir à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Madame ROGER Magali donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, Monsieur CORNELLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur BOIZET Guy, Monsieur JUILLET Bruno donne pouvoir à Monsieur POTRON Francis, Monsieur CARRE Joël donne pouvoir à Monsieur LAURENT CHAUVET Pierre, Monsieur CARPENTIER Dominique donne pouvoir à Monsieur FERON Patrice.

**Absents Excusés :** Madame MASLACH Marie-Odile et Messieurs BARDIAUX François, BAUSSARD Thierry, CERRAJERO Eladio, COLIN Michel.

**Absents non excusés :** Mesdames FOURCART Marie-Hélène, SEMBENI Anne, DAPPE Christine et Messieurs BARDIAUX François, BARRE Régis, BESTEL Bernard, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, DEGLAIRE Thierry, DION Christophe, FLEURY Vincent, FRANCAUX René, GAVART Régis, GAVART Vincent, HULOT Christian, LANGE Didier, LELARGE Jean-Pierre, LONGHAIS Christian, OUDIN Denis, RENARD Damien, RENAUX Thierry, SEMBENI Alain, VALET Bruno.

**Invités présents :** Monsieur GINEZ Olivier, sous-préfet de Rethel et sous-préfet de Vouziers par Intérim, Madame ARNOULD Dominique, Conseillère Générale, Monsieur ANCELME Claude, Conseiller Général, Monsieur MORLACCHI Jacques, Conseiller Général.

**Invité excusé :** Monsieur WARSMANN Jean-Luc, Député des Ardennes.

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de Communauté de leur présence et souhaitant bienvenue à M. Le Sous-Préfet de Rethel et de Vouziers par intérim et à Madame et Messieurs les conseillers généraux.

Monsieur Raoul MAS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président ouvre la séance en informant les élus qu'un nouveau Directeur Général des Services sera en poste à la 2C2A à partir du 1<sup>er</sup> février 2015 au plus tard. M. Maël FOURRIER-DAVID, exerce actuellement des fonctions similaires au sein d'une Communauté de Communes en Vendée. Les membres du Conseil feront sa connaissance à la prochaine réunion.

Ensuite, M. le Président informe les délégués que la candidature conjointe 2C2A/Ville de Vouziers au programme de revitalisation des centres bourgs n'a pas été retenue.

M. GINEZ, Sous-Préfet de Reims et Sous-Préfet de Vouziers par Intérim, dont la présence est issue de la volonté commune de M. le Préfet des Ardennes, du Président de la 2C2A et du Maire de Vouziers, souhaite expliquer aux élus comment les services de l'Etat entendent donner une continuité au travail réalisé depuis plusieurs mois sur l'Argonne Ardennaise dans le cadre de la manifestation d'intérêt déposée.

En préambule, il remercie M. le Président de l'associer aux travaux du conseil communautaire et annonce qu'il assistera uniquement au début de séance.

La manifestation d'intérêt déposée dans le cadre de cet appel à projets a été un travail collaboratif mené avec différents partenaires et le soutien précieux des parlementaires. Ce dossier a tout d'abord été présélectionné parmi 600 candidatures nationales. Sur les 300 candidatures pré sélectionnées, 54 ont été retenues. En Champagne Ardenne, le dossier 2C2A/Vouziers (tout comme celui de Carignan) n'a pas été retenu au profit de Joinville et Langres, malgré une « copie » très aboutie.

Sans pouvoir expliciter des critères objectifs de sélection, il affirme que la dynamique enclenchée doit être poursuivie en capitalisant sur les projets inscrits dans cette manifestation d'intérêt. Vouziers a besoin de consolider ses acquis en développant des actions en faveur de l'habitat et du développement économique. Pour conserver ses capacités à attirer, il est nécessaire d'accentuer l'existant qui profitera tant à la ville, qu'à l'espace communautaire.

Il indique que Monsieur Jean Luc WARSMANN a adressé dernièrement un courrier à Mme PINEL, Ministre de l'égalité des territoires et du logement sollicitant un réexamen de ce dossier.

Ainsi, l'Etat souhaite soutenir le territoire à la revitalisation de son centre bourg. M. Le Sous-Préfet indique avoir rédigé une note de service tendant à accompagner le territoire : En terme d'ingénierie, les crédits DETR Pourraient être mobilisés ; par ailleurs, le volet territorial du CPER 2014/2020 pourrait être sollicité. M. GINEZ clôt son allocution en rappelant que les services de l'Etat et lui – même restent à la disposition des élus.

M. le Président remercie M. le Sous-Préfet pour ces propos rassurants dans un climat de déception important. Des crédits nationaux pour ce projet de revitalisation ne sont plus permis mais la perspective de crédits « locaux » semble se dessiner. M. le Président souhaite que ce projet soit mis en œuvre rappelant qu'il a été adopté à l'unanimité par le Conseil de Communauté lors du dépôt de la manifestation d'intérêt.

M. BESANCON interroge le représentant de l'Etat sur le risque de voir diminuer la part aux communes de DETR au profit de ce projet. M. GINEZ répond que Monsieur le 1<sup>er</sup> Ministre, au cours du Congrès des Maires, a annoncé l'augmentation d'un tiers de la DETR et la création d'un fonds de 100 millions d'Euros pour le logement.

Il insiste sur l'objectif que doit avoir le territoire de capitaliser sur le formidable travail collectif entrepris. Des priorisations doivent être opérées, notamment sur le logement et l'accessibilité, pour affiner les perspectives de financement par l'Etat. Naturellement, la DETR ne pourra pas soutenir l'ensemble des actions préconisées dans le dossier de candidature. D'autres guichets pourraient être sollicités.

Plus aucune remarque n'étant faite sur ce sujet, M. POTRON demande si la nomination d'un Sous-Préfet est prévue prochainement. M. GINEZ rétorque que Monsieur le Préfet des Ardennes œuvre activement sur ce dossier qui demeure entre lui-même et le Ministre de l'Intérieur.

M. GINEZ fait part de sa satisfaction à travailler sur l'arrondissement de Vouziers et assure les élus de la continuité de l'Etat sur le territoire en restant à leur disposition.

M. le Président salue M. le Sous-Préfet qui quitte la salle.

L'ordre du jour est entamé avec quelques points liminaires :

Le point portant sur l'autorisation de dépôt de demandes de subvention pour l'ingénierie 2015 est reporté à un conseil ultérieur compte tenu du fait que la Région n'a pas encore transmis les conditions d'éligibilité.

Des points supplémentaires sont proposés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Désignation d'un suppléant au Conseil d'administration du Collège
- Désignation d'un titulaire et suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Mazaryk
- Désignation des membres Commission de suivi du site d'enfouissement de Sommauthe :  
1 membre titulaire et 1 membre suppléant collège des collectivités
- Formation des élus : définition d'un budget pour 2015
- Indemnités de conseil au Percepteur
- Recrutement DGS : Modification des conditions de recrutement
- Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade
- Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe affecté au RSP suite à avis favorable du CTP du CDG 08

Le Conseil de Communauté est favorable à ces dispositions.

### 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 27/10/14

Il est signalé qu'une erreur sur la qualité de Mme ARNOULD a été faite ; en effet, il doit être inscrit Conseillère Générale et non conseillère Régionale.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil de Communauté APPROUVENT le compte rendu de la séance du 27/10/14 à l'unanimité.

## 2) Finances

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur les décisions modificatives des budgets suivants : Budget général, Parc Argonne Découverte et Déchets ménagers pour lesquelles la commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le Bureau du 3 décembre 2014 ont remis un avis favorable.

M. MAKSUD, responsable des Finances et du contrôle de gestion explique les points suivants :

### a) Décision modificative Budget Général

Certaines écritures inscrites lors de la précédente décision modificative ne doivent pas donner lieu à une inscription budgétaire mais seulement comptable. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante, neutre budgétairement.

#### Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées : - 90'000€

#### Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 775 : Produits des cessions des immobilisations cédées : - 90'000€

En investissement, il s'agit également d'inscrire 2 000€ en dépenses et en recettes pour pouvoir inscrire budgétairement les cautions payées et rendus aux familles présentes sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 16

Article 165 : Dépôts et cautionnement versés : + 2 000

#### Recettes d'investissement

Chapitre 16

Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus : + 2 000

Chapitre 040

Article 2111: Terrains nus : - 90'000€

Chapitre 024

Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations : +90'000€

Les membres du Conseil APPROUVENT les décisions modificatives général, à l'unanimité.

### b) Décision modificative du Budget Parc Argonne Découverte

Il s'agit d'inscrire 3 000€ supplémentaires de charges de personnel. Cette augmentation s'explique :

- Pour 1000€ pour la hausse des cotisations d'assurance
- Pour 1000€ par la prolongation du contrat du cuisinier pendant les vacances de la Toussaint

- Pour 1000€ par des dépenses supplémentaires liées au remplacement d'un congé maternité. Cette dépense est compensée par des recettes de « remboursements sur rémunérations du personnel »

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 012

Article 6455 Cotisations pour assurances : + 1 000

Article 64131 Rémunération : +2 000

Chapitre 011

Article 60628 Autres fournitures non stockées : - 2 000

**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 013

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 1000

Par ailleurs, suite au changement de fiscalité du Parc Argonne Découverte et son assujettissement partiel à la TVA, la 2C2A a perçu à la fois de la FCTVA et de la TVA pour certaines recettes du 1er semestre 2013. La DDfp a donc adressé un courrier demandant le remboursement de la FCTVA indument perçue. Or, il n'y a pas de crédits inscrits au chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves" en dépenses d'investissement. Il convient donc de procéder à la DM suivante:

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 10

Article 10222 FCTVA: + 400

Chapitre 20

Article 2051 Concessions et droits similaires : -400

Les membres du Conseil APPROUVENT les décisions modificatives du budget PAD, à l'unanimité.

*c) Décision modificative Budget Déchets ménagers*

Les prestations de broyage de branches en déchèterie par l'EDPAMS ont été budgétées au chapitre 011 "charges à caractère général" au lieu du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante". Cette DM permet de repasser les crédits d'un chapitre à l'autre.

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011

Article 611 Sous-traitance générale : - 12 000

Chapitre 65

Article 658 Charges diverses de gestion courante : + 12 000.

Les membres du Conseil APPROUVENT les décisions modificatives du budget déchets ménagers, à l'unanimité.

### 3) Office de Tourisme : vote du budget 2015

M. BOUILLON, président de la Commission Tourisme et Communication, présente le Budget prévisionnel 2015 de l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise.

- Les charges à caractère général devraient diminuer en 2015, compte tenu notamment du déménagement récent du bureau d'accueil sur la Place Carnot, passant ainsi de 41 600 euros à 39 500 euros.
- Les charges de personnel sont proposées à la hausse pour la création d'un poste de Développeur touristique / Directeur mutualisé avec les Communautés de Communes des Crêtes Pré-ardennaises et du Pays Rethélois. En effet, le départ d'Anne Prigent et la volonté forte de travailler à l'échelle du sud-Ardenne ont guidé ce choix. Si ce schéma se met en place, les territoires voisins verseraient une contribution de l'ordre de 41 000 euros.

En termes d'investissement, une subvention de 14 000 euros est sollicitée auprès de la 2C2A pour l'aménagement du nouveau local (façades, enseigne, ...).

M. CANIVENQ s'interroge sur l'opportunité de doter l'Office de Tourisme de son propre site internet. M. BOUILLON répond qu'il existe un site commun aux 3 offices et que la volonté de doter le sud-Ardenne d'un directeur commun permettra aussi de faire vivre le site internet existant.

Sans contester l'intérêt de développer le tourisme, M. LAHOTTE regrette de « donner la part belle à un poste administratif » considérant la nécessité de mener des actions sur le terrain.

M. COURVOISIER CLEMENT ajoute que le poste de Directeur Adjoint (occupé par Mickael Jeanty) ne doit pas être englobé dans le domaine de l'administratif : 80 % de son temps est consacré au terrain.

M. LAHOTTE souhaite connaître l'échéance à laquelle les Communautés de Communes remettront définitivement leur accord sur le recrutement d'un développeur / directeur commun.

M. le Président indique que le Pays Rethélois est en cours de prise de compétence « Tourisme » et qu'une réunion doit prochainement avoir lieu avec les exécutifs pour asseoir les choses. Il ajoute que la mutualisation permet d'être ambitieux sur le profil de ce futur agent qui sera chargé de mettre en place une véritable stratégie de développement touristique et ainsi donner une autre dimension à nos territoires.

Les membres du Conseil APPROUVENT le budget 2015 de l'Office de Tourisme à 92 voix Pour et 1 voix Contre.

### 4) Déchets Ménagers

Les points suivants ont été examinés par la commission Environnement, Agriculture, Déchets Ménagers lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et par le Bureau du 3 décembre dernier :

#### a) Tarifification de la redevance 2015 et modalités de paiement

M. SANTERRE indique qu'en 2014, malgré une forte hausse de certains postes comme la TGAP (+33 %), la TVA (+3%) et le renouvellement du marché de collecte des déchèteries (+ 21 %), il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance. En effet, une recette exceptionnelle de l'ADEME suite à la mise en place de la redevance incitative avait permis l'équilibre budgétaire.



Frais de gestion supplémentaires pour les rotations de bac (changement volume, déménagement, emménagement):

En 2014, forfait de 15€ pour chaque changement de bac réalisé par un agent 2c2a et au domicile de l'usager.

8 € si usager se déplace à la 2C2A ou en déchèterie.

**Proposition pour 2015 :** Intégration de nouveaux tarifs pour opération de changement, récupération, mise en place de bac

Opération effectué sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectué au domicile de l'usager :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

De plus, M. SANTERRE informe les élus, que certaines des personnes qui ne peuvent avoir de bac faute de place ou d'accessibilité ne viennent pas chercher leurs sacs rouge, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'accepter la proposition d'attribution annuelle obligatoire de sacs comme ci-dessous :

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	15	10
2 personnes	30	15
3 personnes	45	25
4 personnes	60	30
5 personnes	90	45

Le nombre de sacs a été arrondi au multiple de 5 inférieur.

M. BESANCON se pose la question du carburant qui est en baisse actuellement et de l'impact sur le budget prévisionnel. M. SANTERRE répond que la marge dégagée est estimée à 5 000€ mais qu'il faut être prudent sur ce poste qui pourrait subir une augmentation importante en cours d'année, comme cela a déjà été le cas.

M. POTRON pense aux habitants de Vouziers qui vont subir une augmentation de leur redevance avec un ramassage des OM par semaine au lieu de 2 et la collecte du tri sélectif en apport volontaire, au lieu du porte à porte auparavant.

M. SOUDANT soulève la nécessité d'expliquer le contexte de l'augmentation aux usagers et juge nécessaire de réduire le nombre de passage pour limiter les coûts.

M. le Président répond que la commission Environnement, Agriculture et déchets ménagers est chargée d'y réfléchir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015, pour une mise en place éventuelle en 2016. M. le Président ajoute que la meilleure des politiques est l'incitation au tri, car la TGAP est très chère. Actuellement, le taux de tri stagne à 20 %. Il faut atteindre 35 à 40 % et chaque maire doit mener des actions de sensibilisation auprès de ses concitoyens pour y parvenir.



M. POTRON demande si le nouveau Centre de Tri est ouvert et s'il est possible de le visiter. M. le Président répond que les visites seront possibles à partir de février, sur réservation.

Des actions pédagogiques vers un public scolaire sont mises dorénavant en place.

M. SANTERRE ajoute qu'une visite sera proposée spécifiquement aux élus membres de la commission Environnement, Déchets ménagers, agriculture et éolien.

M. COURVOISIER CLEMENT constate les performances excellentes du territoire en matière de tri cependant, il est nécessaire selon lui, de réviser le mode de calcul du cout de l'accès en déchèterie pour que la notion de producteur / payeur soit prise en compte.

M. le Président approuve précisément que les professionnels ne paient pas toujours le prix juste. Il précise également que l'interdiction de brûler va impacter le tonnage en déchèterie dans les futures années.

Plus aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil de Communauté ACCEPTENT la nouvelle tarification de la redevance 2015 ainsi que les modalités de paiement, par 92 voix POUR et 1 voix CONTRE.

*b) Modification du règlement de service et du règlement des déchèteries.*

Ces deux règlements font l'objet de délibérations du Conseil de Communauté afin d'intégrer les décisions prises en cours d'année 2014 :

- Passage unique à Vouziers à compter de janvier 2015
- Tri sélectif en multi-matériaux : M. MATHIAS intervient pour préciser que le passage en multi-matériaux fait penser aux usagers que le tri n'est plus nécessaire et donc qu'il sera nécessaire d'expliquer le fonctionnement du tri. M. le Président ajoute que Valodéa a décidé de passer en multi-matériaux pour une question de cout. Une réflexion sur un ramassage en porte à porte est à réfléchir. Pour l'instant, les usagers doivent continuer à trier comme auparavant.
- Accès aux véhicules de + de 3.5 T en déchèteries pour le dépôt de déchets verts ce qui permet aux agriculteurs des communes de se rendre sur les sites en tracteur.
- Ouverture des déchèteries le samedi en 2015 :

ETE : (1<sup>er</sup> mars au 31 octobre) soit 35 semaines :

Lundi : BUZANCY 13 h30 à 19 heures

Mardi : MACHAULT 13 h30 à 19 heures

Mercredi : LE CHESNE 13 h30 à 19 heures

Jedi : GRANDPRE 13 h30 à 19 heures

Vendredi : CHALLERANGE 13 h30 à 19 heures

Samedi : ouverture en alternance un samedi sur deux pour BUZANCY, LE CHESNE, GRANDPRE, MACHAULT.

*Semaine paire :* BUZANCY : 9 h à 12 h  
 MACHAULT : 14 h à 17 h  
*Semaine impaire :* LE CHESNE : 9 h à 12 h  
 GRANDPRE : 14 h à 17 h

**HIVER :** (1<sup>er</sup> novembre au 28 février) soit 17 semaines :

Lundi : BUZANCY 13 h30 à 17 h 30  
 Mardi : MACHAULT 13 h30 à 17 h 30  
 Mercredi : LE CHESNE 13 h30 à 17 h 30  
 Jeudi : GRANDPRE 13 h30 à 17 h 30  
 Vendredi : CHALLERANGE 13 h30 à 17 h 30  
 Samedi : pas d'ouverture

Plus aucune question n'étant soulevée, les membres du Conseil APPROUVENT les modifications ci-dessus, à l'unanimité.

## 5) Administration Générale

### a) Plan de financement animation ORAC 2015 et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Le poste de chargé de mission ORAC est financé par la Région, l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ; A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2015, lequel vous est présenté ci-après :

<i>DEPENSES(€)</i>		<i>RECETTES(€)</i>	
Salaire brut + charges	34 500	REGION (40%)	16 200
Frais de déplacements	500	FISAC	3 000
Formation	1 500	CCI des Ardennes	0
		CMA des Ardennes	1 000
<i>Sous total</i>	<i>36 500</i>	<i>Sous total</i>	<i>20 200</i>
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	4 000	2C2A	20 300
	<i>40 500</i>		<i>40 500</i>

Le Conseil de Communauté AUTORISE le Président à déposer des dossiers de demande de subventions pour l'ingénierie ORAC, à l'unanimité.

*b) Désignation d'un titulaire et suppléant au CA du Lycée Mazaryk :*

Les membres du Conseil doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Conseil d'Administration du lycée Mazaryk.

M. BOUILLON se présente afin d'être titulaire et M. HAULIN pour être suppléant.

Aucune objection n'étant faite, les membres du Conseil DESIGNENT M. BOUILLON et M. HAULIN en tant que titulaire et suppléant au CA du lycée Mazaryk, à l'unanimité.

*c) Désignation d'un suppléant au CA du Collège*

Les membres du Conseil doivent désigner un représentant suppléant au Conseil d'Administration du collège Multi-sites Vouziers – Le Chesne :

M. SINGLIT, désigné par un conseil de communauté antérieur en tant que titulaire fait part de la candidature de Mme MASLACH, qui n'a pu être présente ce jour, à la fonction de suppléante.

Aucune objection n'étant faite, les membres du Conseil DESIGNENT Mme Marie Odile MASLACH en tant que suppléante au CA du Collège P. Drouot, à l'unanimité.

*d) Adhésion au PLIE des Ardennes*

M. DUGARD présente cette association ;

Le territoire ardennais est couvert par deux PLIE également organismes intermédiaires de gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen :

- L'Association du PLIE de l'Agglomération de Charleville Mézières / Sedan et Meuse et Semoy – APACSMS ;
- L'Association du PLIE Nord Ardennes – APNA

Compte tenu des orientations prévues pour la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020 et de l'objectif de réduction du nombre de structures ayant délégation de gestion et afin de ne pas démultiplier les organismes intermédiaires sur le département, le Conseil Général des Ardennes a voulu s'appuyer sur les deux organismes intermédiaires existants en les sollicitant pour assurer une couverture territoriale départementale. L'option retenue par le Conseil général quant à la gestion des fonds européens est : la gestion d'une subvention globale fonds européens via un Organisme Intermédiaire Départemental unique.

Il est rappelé les enjeux stratégiques d'un Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi :

- Organiser des parcours individualisés l'insertion professionnelle vers l'emploi et dans l'emploi

- Apporter un soutien aux entreprises pour l'aide au recrutement et l'anticipation des besoins en compétences
- Contribuer à la gestion des ressources humaines inemployées du territoire et en faciliter le recrutement par les employeurs
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des initiatives pertinentes dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire
- Développer les coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion
- Renforcer le partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et les milieux économiques
- Accompagner les projets territoriaux en faveur de l'emploi\*

La 2C2A est adhérente à l'association Plie Nord Ardennes qui permet à ses habitants de bénéficier des services du PLIE, porté par le FJEP/CS (2 agents à temps plein).

Pour mémoire, en 2014, 100 personnes de l'Argonne ardennaise ont été concernées. Ce nombre devrait croître en vitesse de croisière.

Le Conseil Général porte financièrement l'association en lui faisant l'avance des subventions européennes et en s'engageant à prendre à sa charge les éventuels indus.

Le but de cette association, défini par ces statuts, est de mettre en œuvre et de gérer :

- le PLIE des Ardennes en faveur des personnes exclues du marché du travail sur les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales adhérents ;
- l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion de Fonds Européens qui assure une partie des tâches de gestion et de contrôle relevant de la compétence d'une autorité de gestion ;
- D'autres activités en rapport avec son domaine de compétences : emploi, formation et insertion. Cette adhésion permet aux habitants domiciliés sur le périmètre de compétence de la communauté de communes de bénéficier de l'offre de service de cette entité.

De plus, il s'agit d'élire un représentant à cette Association : M. DUGARD est volontaire.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil de Communauté DECIDENT d'adhérer à la future association et de s'acquitter de la cotisation de 1 € et APPROUVENT les statuts tels qu'ils ont été présentés, à l'unanimité.

M. DUGARD est désigné afin de représenter le PLIE au sein de la Communauté de Communes, à l'unanimité.

- e) Désignation membres Commission de suivi du site d'enfouissement de Sommauthe : 1 membre titulaire 1 membre suppléant au collège des collectivités

Il s'agit de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein de la 2C2A à la commission de suivi du site d'enfouissement situé à Sommauthe.

Pour répondre à M. MATHIAS, M. le Président indique que cette commission est chargée de promouvoir l'information et le dialogue sur l'impact environnemental de l'exploitation du site (suivi, avis sur évolution)

M. POTRON se propose titulaire et M. MATHIAS suppléant.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil DESIGNENT M. POTRON, titulaire, et M. MATHIAS, suppléant, au sein de la commission de suivi du site d'enfouissement de Sommauthe à l'unanimité.

*f) Agenda d'Accessibilité Programmé - Délibération d'engagement d'AD'AP*

Mme ODIENNE présente ce point :

La réglementation en termes d'accessibilité a évolué au cours de ces derniers mois puisqu'une nouvelle obligation pèse sur les collectivités à savoir la définition et mise en œuvre d'un **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)** - ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

L'Ad'AP concerne l'entrée et l'intérieur des ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public). *Il comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.* Sa réalisation sera **obligatoire** pour chaque ERP et IOP, elle sera à la charge du propriétaire (collectivité, commerçant,...). Dans ce contexte, les collectivités doivent s'engager par délibération avant la fin de l'année 2014, à produire les Ad'AP.

L'Ad'AP devra être transmis à la Préfecture (DDT sous-commission accessibilité) et à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, (CIAPH) créée par la 2C2A, **avant le 26 septembre 2015**. Les travaux de mise aux normes devront être réalisés obligatoirement dans un délai de trois ans suivant l'instruction de l'Ad'AP.

En conséquence, et compte tenu des différents ERP dont elle dispose, la 2C2A est tenue à cette obligation.

M. BOIZET s'interroge sur l'accessibilité de l'Eglise de sa commune. Mme ODIENNE répond qu'une réunion avec la DDT aura lieu le vendredi 23 janvier 2015 à 19h00, et qu'il pourra alors poser toutes les questions techniques à ce moment.

M. MATHIAS invite les élus à se rendre sur le site internet *accessibilité.gouv.fr* qui permet de réaliser notamment un diagnostic des ERP ou IOP.

De plus, M. le Président ajoute que pour les communes de moins de 500 habitants, le PAVE n'est plus obligatoire ceci étant pour les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, il est fortement conseillé de le réaliser.

L'Ad'Ap doit établir un programme prévisionnel de réalisation des travaux.

Le Conseil de Communauté s'engage à réaliser un Agenda Programme d'Accessibilité du Patrimoine qui sera transmis en Préfecture avant le 26/09/2015 pour l'ensemble de ses ERP (siège, Parc Argonne Découverte, déchèteries, Bâtiment situé au 5 rue de la Héronnière à Boulton aux Bois, aire d'accueil des gens du voyage).

*g) Avenant au Contrat de Développement Territorial*

M. MATHIAS explique que, dans le cadre des contractualisations Pays/ Région Champagne Ardenne, une dotation de 1 635 198€ a été attribuée au Pays de l'Argonne Ardennaise pour la période 2012-2014.

Cette contractualisation, appelée Contrat de Développement Territorial, offre la possibilité de prioriser la répartition de la dotation afin d'utiliser la contractualisation Pays/ Région comme un réel outil pour la mise en œuvre de politiques d'aménagement et de développement du territoire en encourageant les projets communaux à répondre aux enjeux fixés par les politiques définies pour le territoire mais également en favorisant l'émergence de projets d'envergure.

Ainsi, le Conseil de Communauté du 23 juin 2011 avait validé la répartition de la dotation pluriannuelle régionale dans le but de définir une politique générale et d'encourager les communes à mener leurs projets en ce sens, de la façon suivante :

Ambition territoriale 1 : Fixer les populations et renforcer l'attractivité résidentielle du pays	1 555 000€
Ambition territoriale 2 : Privilégier le développement économique endogène par une meilleure valorisation des ressources locales	20 000€
Ambition territoriale 3 : Renforcer les collaborations et les synergies pour servir les deux ambitions territoriales	60 00 €
TOTAL du programme 2012 - 2014	1 635 000€
TOTAL dotation 2012-2014 :	1 635 198€
Reste à affecter :	198€

Par ailleurs, afin de permettre à l'ensemble des territoires d'achever leur programmation, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a proposé de prolonger, par voie d'avenant, ces contrats jusqu'à fin 2015. Ainsi, un premier avenant a d'ores et déjà été signé (délibération de la commission permanente régionale du 20/10/2014). Ce dernier reporte la fin du Contrat de Développement Territorial au 31/12/2015. De ce fait, tous les dossiers devront être terminés pour septembre 2015.

#### Constat :

A ce jour, la dotation pluriannuelle a été consommée à hauteur de 1 501 802€ (taux d'engagement des crédits : 91,84 %). Des crédits, à hauteur de 133 396€, restent donc à affecter.

Pour répondre à M. BOUILLON, M. MATHIAS précise que le seuil d'éligibilité est de 8 000€.

M. MATHIAS rappelle que les dossiers nouveaux doivent être déposés à la 2C2A en février 2015.

M. le Président précise qu'il s'agit juste d'un prolongement des aides de 2014 et non pas d'une nouvelle subvention.

Les membres du Conseil APPROUVENT ces modifications et AUTORISENT le Président à signer cet avenant au contrat de développement territorial, à l'unanimité.

#### *h) Formation des élus : Définition d'un budget pour 2015*

Mme ODIENNE rappelle le cadre juridique qui dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Il est obligatoire de délibérer sur l'exercice du droit à la formation dans les 3 mois suivant le renouvellement du Conseil de Communauté.

Aussi, et pour se conformer à la législation, la proposition suivante est formulée :

- *Financement par la 2C2A de 18 jours de formation par élu pour la durée du mandat.*
- *Compensation de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC*
- *Montant des dépenses de formation fixé à 17 600€ annuel au maximum*
- *Président chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après :*

≈ Chaque élu aurait le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT, ait un rapport avec ses fonctions. Obligation de faire appel à un organisme de formation agréé par le Ministre de l'Intérieur.

≈ Les élus souhaitant suivre une formation en feraient part en début d'année au Président. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourraient être acceptées en cours d'année.

M. LAHOTTE demande si un élu peut solliciter une formation sur des thématiques variées. Mme ODIENNE précise que la formation doit être en lien avec les fonctions exercées. M. COURVOISIER CLEMENT constate que le budget pourrait ne pas être suffisant pour l'ensemble des élus, ce à quoi le Président répond que des arbitrages pourront avoir lieu dans ce cas

Plus aucune remarque n'étant apportée, les membres du Conseil APPROUVENT le budget formation et CHARGENT le Président d'inscrire les crédits nécessaires.

#### i) Indemnités de conseil au Percepteur

Il est proposé au Conseil de Communauté de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

Pour répondre à une question, M. MAKSUD indique que le montant des indemnités annuelles du percepteur est de l'ordre de 1000 euros.

Les membres du Conseil DECIDENT d'accorder l'indemnité de conseil au taux de (100%) qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Nadia BOUVIER, à partir du 1er septembre 2014 et CHARGENT le Président de signer tout acte à intervenir, par 92 voix POUR et une abstention.

### 6) **Personnel Communautaire**

#### a) Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour le Relais d'Assistantes Maternelles (en remplacement de l'emploi d'animateur territorial)

Dans le cadre de sa compétence Relais d'Assistantes Maternelles, la 2C2A dispose d'un service RAM composé d'un agent recruté sur un grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B. Son temps de travail est réparti entre des fonctions d'animation (0.8 ETP) et de coordination (0.2 ETP). Le FJEP/CS, dans le cadre d'une convention cadre avec la 2C2A, met un agent à disposition à hauteur de 0.4 ETP pour l'animation également.

Afin de permettre de maintenir l'agent actuellement en poste sur des fonctions d'animation, il est proposé au conseil de communauté la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions suivantes :

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'animatrice RAM au grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil DECIDENT de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial pour le Relais d'Assistants Maternelles dans les conditions ci avant présentées.

*b) Création d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité*

L'opération Vergers de l'Argonne Ardennaise prend fin au 31/12/2014 tout comme le contrat du chargé de mission affecté à ce programme.

Afin de permettre la rédaction des bilans nécessaires à la clôture de l'opération, le versement des subventions, le suivi des garanties, mais aussi la préparation de l'animation Natura 2000 dans le cadre de la convention 2015/2018, il est proposé de créer un emploi non permanent de technicien, d'une durée de 4 mois, à temps complet dans les conditions suivantes :

Création d'un emploi non permanent de Technicien pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet

Rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien territorial.

Mme ODIENNE précise que les missions affectées à Natura 2000 sont financées à 100 % par l'Etat.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil DECIDENT de créer d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité, à l'unanimité, dans les conditions présentées.

*c) Modification des conditions de recrutement liées à l'emploi d'attaché territorial, créé par délibération n°2014/64*

Mme ODIENNE rappelle que tout emploi permanent dans la FPT doit être occupé par un fonctionnaire. Cependant, la loi permet le recours à du personnel dans certaines conditions qui doivent être expressément prévues par délibération.

Ainsi, la délibération n°2014/64 du 03/07/2014 créé un emploi d'attaché et précise que le recours à du personnel contractuel est possible sur la base de l'article 3-2 de la loi de 84, soit **vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an maximum dans la limite d'une durée totale de 2 ans.**

Compte tenu du recrutement prochain d'un DGS, de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé de modifier les conditions de recours à un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi de 84.

La nomination s'effectuera sur une période de 3 ans, renouvelable une fois.



Les membres du Conseil ACCEPTENT de modifier les conditions de recours à du personnel contractuel de la délibération n\*2014/64 du 03/07/2014 à l'unanimité.

d) Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal suite à avancement de grade

La demande d'avancement de grade de Mathieu SANTERRE a reçu un avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la FPT des Ardennes, tout comme la transformation de l'emploi d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal par le comité technique du CDG 08.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de transformer l'emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal suite à cet avancement de grade.

Aucune objection n'étant faite, les membres du Conseil ACCEPTENT de transformer l'emploi d'agent de maîtrise en emploi d'agent de maîtrise principal, à l'unanimité.

e) Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe affecté au RSP suite à avis favorable du CTP du CDG 08

Mme ODIENNE rappelle que le Conseil de Communauté a décidé de l'évolution du service RSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 qui a généré la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe.

Le comité technique du CDG 08 ayant remis un avis favorable sur cette suppression, il est proposé au Conseil de Communauté de supprimer définitivement cet emploi.

Le Conseil de Communauté DECIDE de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à l'unanimité.

## 7) Parc Argonne Découverte : création des emplois saisonniers 2015

Afin de permettre le fonctionnement du PAD pour la saison 2015, il est proposé au Conseil de Communauté de créer les emplois suivants :

- Un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les fonctions de cuisinier, à temps complet, d'une durée de 8 mois à compter de la date de recrutement - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (**accroissement temporaire d'activité**)

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'accueil, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de serveur, à temps complet, d'une durée de 5 mois à compter de la date de recrutement.

- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'agent de petite restauration à temps complet, d'une durée de 2 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Deux emplois non permanents de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité)

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Conseil de Communauté ACCEPTENT la création des emplois cités précédemment, à l'unanimité.

## 8) Piscine : vote des tarifs 2015

Le Conseil municipal de la ville de Vouziers en date du 9 décembre a proposé une augmentation de 2 % des tarifs de la piscine pour 2015. Le comité de Gestion Paritaire Piscine réuni le 10 décembre dernier a remis un avis favorable :

**TARIFS PISCINE 2015**

<b>ADULTES</b>	
- 2C2A	<b>2,85 €</b>
- Extérieur	<b>3,95 €</b>
<b>ENFANTS (moins de 16 ans)</b>	
- 2C2A	<b>2,15 €</b>
- Extérieur	<b>2,85 €</b>
<b>SCOLAIRES / GROUPES</b>	
<b>2C2A</b>	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	<b>25,50 €</b>
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs, ....) 2C2A (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	<b>27,60 €</b>
<b>Extérieur :</b>	
Pour les collèges, lycées, écoles maternelles, primaires) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	<b>29,70 €</b>
Pour les autres groupes (ALSH, Centres de loisirs, ....) extérieur (maximum 15 personnes par ligne d'eau) coût de la ligne d'eau par séance	<b>31,80 €</b>
<b>VENTE AU CARNET (12 tickets)</b>	
<b>Adultes</b>	
- 2C2A	<b>29,15 €</b>
- Extérieur	<b>39,85 €</b>
<b>Enfants</b>	
- 2C2A	<b>19,75 €</b>
- Extérieur	<b>28,75 €</b>
<b>MATÉRIEL LOUÉ</b>	<b>0,65 €</b>
<b>LEÇONS (l'unité)</b>	
- 2C2A	<b>5,95 €</b>
- Extérieur	<b>7,80 €</b>
<b>JE NAGE EN FAMILLE</b>	
<b>Adultes</b>	
- 2C2A	<b>1,90 €</b>
- Extérieur	<b>2,45 €</b>
<b>Enfants</b>	
- 2C2A	<b>0,90 €</b>
- Extérieur	<b>1,85 €</b>
<b>ANIMATION</b>	
<b>2C2A</b>	
- unité	<b>5,25 €</b>
- carnet de 12	<b>51,85 €</b>
<b>Extérieur :</b>	
- unité	<b>7,10 €</b>
- carnet de 12	<b>70,15 €</b>
<b>Mise à disposition de la piscine sans personnel communal et selon disponibilité coût horaire</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Mise à disposition de la piscine avec personnel communal et selon disponibilité coût horaire</b>	<b>90,20 €</b>

M. COURVOISIER CLEMENT rappelle qu'il avait décidé en 2014 de ne pas augmenter les tarifs compte tenu de la vétusté de l'équipement. Il lui apparaît donc incohérent en 2015 de faire subir aux usagers une augmentation.

M. le Président rétorque l'augmentation, quoique minime (de l'ordre de 5 centimes) pourra permettre de combler la baisse de fréquentation et de compenser les travaux de maintien de l'équipement aquatique.

Les membres du Conseil de Communauté ADOPTENT les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2015 avec 87 voix Pour et 6 voix Contre.

## 9) Questions diverses

◆ M. CANIVENQ alertent les élus sur sa récente déconvenue puisqu'il a reçu une amende de la Police des Eaux après avoir curé un ruisseau. Il rappelle aux maires la nécessité d'obtenir toute autorisation avant d'engager des travaux sur les berges.

M. COURVOISIER CLEMENT ajoute qu'il est nécessaire de vérifier la propriété des fossés pour éviter tout incident de responsabilité.

◆ M. LAHOTTE se demande si des heureux évènements sont prévus pour les loups du PAD, et quels moyens sont mis en œuvre afin d'arrêter les naissances. M. le Président répond que des castrations ont été effectuées récemment.

◆ M. MATHIAS rappelle que la 2C2A est adhérente auprès de l'association Parc National Régional Argonne. Il est donc nécessaire de désigner des représentants suite au renouvellement du conseil de communauté. M. le Président précise que ce point sera soumis à un prochain conseil de communauté, après examen par le Bureau.

◆ M. MATHIAS indique qu'il a été chargé de mener une étude sur le vote électronique. Une visite auprès d'une intercommunalité expérimentée sur cette question a été organisée avec quelques élus. Il sollicite la possibilité de restituer ses conclusions au cours d'un conseil de communauté.

M. le Président confirme également que ce point sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil de communauté.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Président clôt cette séance du Conseil de Communauté à 21h45 en remerciant les élus pour le travail mené en cette année 2014 ainsi que le personnel de la 2C2A, particulièrement Mme ODIENNE qui a fait un travail remarquable en assurant la fonction de DGS par intérim depuis juillet.

Le Conseil de Communauté est invité à partager le verre de l'amitié.

Fait à Vouziers, le 30/12/2014

Le secrétaire de séance

Raoul MAS

